

Mesdames, Messieurs
Les Membres du Conseil municipal

Objet : communication des indemnités perçues par les élus communaux

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

La Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de l'Essonne a adressé le 17 février 2025 un mail à l'ensemble des collectivités du département afin de les informer des éléments suivants :

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune."

En l'espèce, aucune disposition n'impose un formalisme particulier. Néanmoins, il semble préférable, par sécurité juridique, de présenter cet état des indemnités en séance du conseil municipal afin que cette information soit portée à l'ordre du jour mais également au procès-verbal du conseil municipal.

Cette obligation a été instaurée par les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et elle concerne :

- ✓ Les communes (article L. 2123-24-1-1 du CGCT)
- ✓ Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, EPCI-FP (article L. 5211-12-1 CGCT)
- ✓ Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- ✓ Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles et des précisions sur les modalités de leur application apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et reprises dans le guide du statut de l'élu publié par l'Association des Maires de France, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir un état récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, «au titre de tout mandat ou de toute fonction», exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale (SEM/SPL).

Au regard de ces dispositions, je vous invite à trouver ci-joint le tableau des indemnités perçues individuellement par les conseillers municipaux au titre de leur mandat local et des fonctions exercées comme représentant(e) désigné(e) de la commune dans des syndicats et SEM/SPL.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Philippe RIO



Pièces jointes :

Mail des services préfectoraux

Etat des indemnités des conseillers municipaux

Marielle LAIR

De: STEPHAN Evelyne PREF91 <evelyne.stephan@essonne.gouv.fr>
Envoyé: lundi 17 février 2025 17:08
Objet: État des indemnités et protection fonctionnelle
Pièces jointes: Protection fonctionnelle.pdf

Bonjour,

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que "*chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.*"

En l'espèce, aucune disposition n'impose un formalisme particulier. Néanmoins, il semble préférable, par sécurité juridique, de présenter cet état des indemnités en séance du conseil municipal afin que cette information soit portée à l'ordre du jour mais également au procès-verbal du conseil municipal.

Par ailleurs, la loi n°2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux a introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle aux élus. Vous trouverez ci-joint pour votre information une fiche juridique à ce sujet.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement

Evelyne STEPHAN

Chargée du fonctionnement des assemblées

Bureau des élections et du fonctionnement des assemblées

Boulevard de France - TSA 51101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

Tél : (+33)1 69 91 92 72

www.essonne.gouv.fr



Direction des relations avec les collectivités territoriales

Nombre	NOM PRENOM	Mandat Ville de Grigny	Montant Indemnité mensuel - Février 2025											Montant total mensuel des indemnités	
			Ville de Grigny		SIREV	SMOYS	SIPPEREC		SIFUREP	SEER	SEMARDEL	Brut	Net avant impôt		
			Brut	Net avant impôt			Brut	Net avant impôt							
1	ABOUDOU ALI	Conseiller Délégué	344,32 €	297,85 €										344,32 €	297,85 €
2	AUBRY MICHELE	Conseillère	31,70 €	27,41 €										31,70 €	27,41 €
3	BELABDA AZIZA	Conseillère	31,70 €	27,41 €										31,70 €	27,41 €
4	BELLAHMER SAADIA	Adjointe au Maire	1 713,31 €	1 482,01 €	0,00 €									1 713,31 €	1 482,01 €
5	BORTOLI JACKY	Conseiller	31,70 €	27,41 €	0,00 €					0,00 €*				31,70 €	27,41 €
6	BOUBENDIR JANNA	Conseillère	31,70 €	27,41 €										31,70 €	27,41 €
7	BOUKANTAR YOUSSEF	Conseiller Délégué	344,32 €	297,85 €										344,32 €	297,85 €
8	BRIVADY DOMINIQUE	Conseiller	31,70 €	27,41 €	0,00 €					0,00 €				31,70 €	27,41 €
9	CAMARA LAMINE	Adjoint au Maire	1 713,31 €	1 171,38 €										1 713,31 €	1 171,38 €
10	CHABROT SARAH	Conseillère	31,70 €	27,41 €										31,70 €	27,41 €
11	DIARRA SEYNABOU	Conseillère	31,70 €	27,41 €										31,70 €	27,41 €
12	DIEARAMIN GANESH	Adjoint au Maire	1 713,31 €	1 482,01 €		0,00 €							0,00 €	1 713,31 €	1 482,01 €
13	FOLLY MARIE	Conseillère	31,70 €	27,41 €										31,70 €	27,41 €
14	GAMIETTE MARTIAL	Conseiller Délégué	344,32 €	267,62 €										344,32 €	267,62 €
15	GHENAIM SARA	Conseillère Déléguée	344,32 €	297,85 €										344,32 €	297,85 €
16	GIBERT SYLVIE	Conseillère	0,00 €*	0,00 €										0,00 €	0,00 €

Nombre	NOM PRENOM	Mandat Ville de Grigny	Montant Indemnité mensuel - Février 2025												Montant total mensuel des indemnités					
			Ville de Grigny			Autres mandats						SIREV	SMOYS	SIPPEREC			SIFUREP	SEER	SEMARDEL	Brut
			Brut	Net avant impôt	SIREV	SIPPEREC	SIFUREP	SEER	SEMARDEL	Brut	Net avant impôt									
												Brut	Net avant impôt							
17	ISSA MOGNIDAHO	Conseiller Délégué	344,32 €	297,85 €														344,32 €	297,85 €	
18	JACQUEMIN LAETITIA	Conseillère Déléguée	344,32 €	297,85 €														344,32 €	297,85 €	
19	KEDDOU ISMAHANE IMENE	Conseillère	31,70 €	27,41 €														31,70 €	27,41 €	
20	KOSE ANAIS	Conseillère Déléguée	344,32 €	297,85 €														344,32 €	297,85 €	
21	LE BRIAND YVELINE	Adjointe au Maire	1 713,31 €	1 482,01 €	0,00 €													1 713,31 €	1 482,01 €	
22	LOUISON PHILIPPE	Adjoint au Maire	1 713,31 €	1 482,01 €														1 713,31 €	1 482,01 €	
23	MAHFOUD FATIMA	Adjointe au Maire	1 713,31 €	1 482,01 €														1 713,31 €	1 482,01 €	
24	N DIAYE CHEIK OUMAR	Conseiller	31,70 €	27,41 €														31,70 €	27,41 €	
25	NTUMBA NGANDU	Conseillère	0,00 €**	0,00 €														0,00 €	0,00 €	
26	OGBI FATIMA	Adjointe au Maire	1 713,31 €	1 374,36 €														1 713,31 €	1 374,36 €	
27	OUKBI KOUIDER	Conseiller	31,70 €	27,41 €														31,70 €	27,41 €	
28	RIO PHILIPPE	Maire	4 709,83 €	3 064,70 €														5 094,16 €	3 359,88 €	
29	SAUNIER NEAL	Conseiller	31,70 €	27,41 €														31,70 €	27,41 €	
30	SOILHI MAHAMOUD	Conseiller Délégué	344,32 €	297,85 €														344,32 €	297,85 €	
31	SYLLA FATOUMA	Conseillère	31,70 €	27,41 €														31,70 €	27,41 €	
32	TAWAB KEBAY CLAIRE	Adjointe au Maire	1 713,31 €	1 145,17 €	0,00 €													1 713,31 €	1 145,17 €	

Nombre	NOM PRENOM	Mandat Ville de Grigny	Montant Indemnité mensuel - Février 2025										Montant total mensuel/ des indemnités	
			Ville de Grigny		SIREV	SMOYS	SIPPEREC		SIFUREP	SEER	SEMARDEL	Brut	Net avant impôt	
			Brut	Net avant impôt			Brut	Net avant impôt						
33	THUILOT ROSE MARIE	Conseillère	31,70 €	27,41 €	0,00 €								31,70 €	27,41 €
34	TROADEC PASCAL	Adjoint au Maire	1 713,31 €	1 482,01 €				0,00 €					1 713,31 €	1 482,01 €
35	ZERKAL ARSENE	Adjoint au Maire	1 713,31 €	1 482,01 €									1 713,31 €	1 482,01 €

observations : * M. Bortoli et Mme Gibert n'ont pas souhaité percevoir l'indemnité votée

** Mme Ntumba Ngandu n'a pas transmis les éléments nécessaires au versement

